Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1103-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

Convocation du 4 février 2026
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 12 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Christine ORAIN-GROVALET, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, David ROUALEN, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

POUVOIRS : Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Emmanuel LE NOA (donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre MONFLIER (donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)

ABSENT : Yann LE GUEDARD (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène PASCO

Membres en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

PERSONNEL COMMUNAL

N°2026-1103 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SERVICE JEUNESSE EDUCATION

Aux termes de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités et établissements mentionnés aux articles L.4 et L.5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, déclare Mme A. LABBE.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale (6 mois - renouvellement compris) au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Pour garantir le bon fonctionnement des services de la ville de Ploufragan, il est fait appel, en fonction des besoins, à des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. C'est en particulier le cas au sein du service jeunesse éducation pour assurer l'encadrement des jeunes dans le cadre des activités proposées lors des vacances scolaires (accueil de loisirs, dispositif « passerelle », Loisirs Animation Jeunes, Loisirs Eté Jeunes et centres d'été).

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1103-DE

En conséquence il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

VU l'article L.332-23 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les besoins en renforts saisonniers au sein du service jeunesse éducation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité, décide**

- DE CREER les emplois suivants pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service jeunesse éducation et assurer l'encadrement des jeunes dans le cadre des activités proposées lors des vacances scolaires :

- **Accueil de loisirs** durant les vacances scolaires d'hiver (16/02/26 au 27/02/26), de printemps (13/04/26 au 24/04/26), d'automne (19/10/26 au 30/10/26) et de Noël (21/12/26 au 24/12/26) :
  4 emplois non permanents à temps complet (35/35ème) dans le grade d'adjoint d'animation, soit 0.85 équivalent temps plein pour l'année.
- **Dispositif « passerelle 9 - 12 ans »** durant les vacances scolaires d'hiver (16/02/26 au 27/02/26), de printemps (13/04/26 au 24/04/26), d'automne (19/10/26 au 30/10/26) et de Noël (21/12/26 au 24/12/26) :
  2 emplois non permanents à temps complet (35/35ème) dans le grade d'adjoint d'animation, soit 0.40 équivalent temps plein pour l'année.
- **Dispositif « Loisirs Animation Jeunes »** durant les vacances scolaires d'hiver (16/02/26 au 27/02/26), de printemps (13/04/26 au 24/04/26), d'automne (19/10/26 au 30/10/26) et de Noël (21/12/26 au 24/12/26) :
  2 emplois non permanents à temps non complet (32,5/35ème) dans le grade d'adjoint d'animation pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne et 1 emploi non permanent à temps non complet (32,5/35ème) pour les vacances de Noël, soit 0.26 équivalent temps plein pour l'année.

- **Centres d'été, séjours 6 - 12 ans / 12 - 17 ans et dispositif « passerelle été 9 - 12 ans »** pour les périodes allant du 06/07/2026 au 31/07/2026 et du 03/08/2026 au 31/08/26 :
  23 emplois non permanents à temps complet (35/35ème) dans le grade d'adjoint d'animation, soit 2.59 équivalent temps plein pour l'année.

- **Dispositif « Loisirs Eté Jeunes »** pour les périodes allant du 06/07/2026 au 31/07/2026 et du 03/08/2026 au 31/08/26 :
  14 emplois non permanents à temps complet (35/35ème) dans le grade d'adjoint d'animation, soit 1.2 équivalent temps plein pour l'année.

Compte tenu des spécificités liées aux missions d'animation et à l'organisation des accueils collectifs de mineurs, la comptabilisation du temps de travail des animateurs se fera selon les modalités précisées ci-dessous :

	Accueil de loisirs petites vacances	Dispositif passerelle 9 - 12 ans	Loisirs animation jeunes	Centre d'été		Loisirs été jeunes		Dispositif passerelle été 9 – 12 ans
Nb d'heures / jour	10h00	9h30	6h30	Sans séjours	Avec séjour (nuitée)	Sans séjour	Avec séjours (nuitée)	9h30
				9h30	14h00	8h30	14h00	

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260210-DB202610FE1103-DE

Lorsqu'ils sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, les agents contractuels peuvent bénéficier du paiement de ces dernières selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le recrutement de ces agents contractuels sera effectué par l'autorité territoriale qui sera également chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et le profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité selon les modalités prévues par la délibération relative au régime indemnitaire.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

A Ploufragan, le 13 février 2026

LE MAIRE
Rémy MOULIN

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Marie-Hélène PASCO